

**MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE
CHARENTE**

**ARRETE PORTANT DEROGATION A LA REGLE DU REPOS HEBDOMADDAIRE
DOMINICAL POUR L'ANNEE 2025 – COMMERCE DE DETAIL ET DE GROS A
PREDOMINANCE ALIMENTAIRE**

Le Maire de la commune de Gond Pontouvre (Charente),

VU le code général des collectivités territoriales

VU le titre trois du livre premier de la 3^{ème} partie du Code du Travail

VU les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail

VU les demandes présentées par la société Picard Surgelés le 24 septembre 2025, sollicitant une dérogation à la règle du repos hebdomadaire dominical en vue d'employer les salariés de leur établissement sis à GOND-PONTOUVRE (Charente), les dimanches 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025

VU l'avis du Conseil Municipal du 4 novembre 2025

VU les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les établissements de commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire implantés sur le territoire de la commune de Gond-Pontouvre sont autorisés à déroger au principe du repos dominical

- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

ARTICLE 2 : Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 3 : Les salariés ainsi privés du repos dominical bénéficieront d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

ARTICLE 4 : Les établissements concernés seront tenus d'informer l'Inspection du Travail de la modification des horaires de travail.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services de la commune de Gond-Pontouvre, le directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, et le directeur départemental de la sécurité publique de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme,
GOND-PONTOUVRE, le 4/11/2025
Le Maire,**



G. DEZIER